

Adoption du règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2029

Sainte-Croix, le 11 janvier 2023 – La MRC de Lotbinière a adopté un règlement édictant son Plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la Loi sur la qualité de l’environnement. Une copie du règlement et du Plan de gestion des matières résiduelles a été transmise au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu’aux MRC environnantes ou desservies par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du plan.

Sommaire du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC

Le dernier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Lotbinière, adopté en 2016, doit être révisé à chaque 5^e anniversaire de son entrée en vigueur, selon l’article 53.23 de la Loi sur la qualité de l’Environnement. Ainsi, cette mise à jour du projet de PGMR dresse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et établit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le 8 novembre dernier, la MRC a reçu un avis du ministre concernant la conformité du projet de PGMR qui lui avait été soumis pour analyse.

Ce nouveau PGMR couvre l’ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise et Villeroy. On y retrouve notamment une description du territoire d’application, un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion de matières résiduelles, un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire (secteur résidentiel, ICI et CRD), un énoncé des orientations et des objectifs ainsi qu’un plan d’action.

Pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles, le PGMR de la MRC de Lotbinière énonce les orientations suivantes :

1. Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies;
2. Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
3. Maximiser le détournement des matières organiques de l’enfouissement;

4. Maintenir un système de reddition de comptes de la vidange et du recyclage des boues d'installations septiques résidentielles;
5. Maintenir l'offre de services de vidange des boues d'installations septiques actuelle et poursuivre la représentation auprès des municipalités non desservies;
6. Maximiser le recyclage des boues municipales dont la qualité le permet via une plateforme de compostage (externe à la région) ou la revalorisation aux champs;
7. Réduire la quantité de résidus de béton, brique et d'asphalte envoyé à l'élimination;
8. Acheminer les résidus de CRD dont le bois vers un centre de tri ou un centre de valorisation;
9. Récupérer 100 % des matières organiques sur le territoire;
10. Couvrir 100 % du territoire avec la collection de matières organiques pour tous les secteurs;
11. Recycler ou valoriser, via la plateforme de compostage et l'écocentre, au moins 70 % de la matière organique visée.

Pour atteindre ces orientations, plusieurs actions sont proposées. Parmi les plus importantes, il faut mentionner l'information, la sensibilisation et l'éducation accrues sur le territoire, la présence d'îlots à trois voies ainsi que la responsabilisation des générateurs Industries, Commerces et Instituts (ICI) et Constructions, Rénovations et Démolition (CRD).

- 30 -

Source :
Julie-Ann Charest
Technicienne en communication
et bureautique
418 926-3407, poste 242
communications@mrclotbiniere.org

Information :
Stéphane Breton
Technicien sénior –
Environnement et Ingénierie
418 926-3407, poste 214
stephane.breton@mrclotbiniere.org